



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° D3 SIDPC 19-35 modifiant l'arrêté n° D3 SIDPC 19-18 relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu :

le code de la sécurité intérieure ;
le code général des collectivités territoriales ;
le code de l'urbanisme ;
le code de la construction et de l'habitation ;
le code de la santé publique ;
le code du travail ;
le code de la voirie routière ;
le code forestier ;
le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 133-3 à R133-13 ;
la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
le décret n° 2009-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
le décret n° 2015-630 du 5 juin 2015, relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;
le décret n° INTA 1611727D du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Eure ;
l'arrêté ministériel INTE1621255A du 5 septembre 2016 relatif à la participation des services de police et de la gendarmerie nationales aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;
l'arrêté SGBRH-17-04 du 22 novembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
l'arrêté 19-17 du 27 août 2019 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement ;
l'arrêté 19-18 du 27 août 2019 relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement ;
la circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.

Considérant la désignation des représentants siégeant à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du directeur de la délégation de l'Eure de l'association des paralysés de France en date du 11 octobre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral 19-18 du 27 août 2019 susvisé est modifié comme suit :

Association des paralysés de France

Titulaire : Mme PROD'HOMME
Suppléant : M. LECLERC

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral 19-18 du 27 août 2019 susvisé est modifié comme suit :

Association des paralysés de France

Titulaire : Mme PROD'HOMME
Suppléant : M. LECLERC

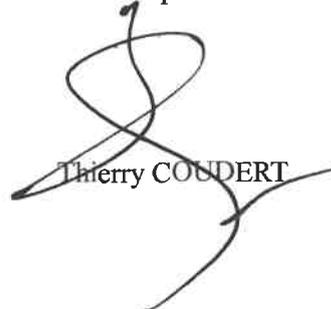
Le reste demeure sans changement.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (adresse : 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen – téléphone : 02.35.58.35.00) dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, les sous-préfets des arrondissements des Andelys et de Bernay, le directeur de l'agence régional de santé de Normandie, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres des sous-commissions.

Évreux, le 22 NOV. 2019

Le préfet



Thierry COUDERT